



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/16  
23 août 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
Vingt-septième session  
Bali, 3-11 décembre 2007

**Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire**  
**Questions d'organisation**  
**Adoption de l'ordre du jour**

## **Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif**

### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales;
  - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2005;
  - c) Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>1</sup>;
  - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier de la Convention:
  - a) Quatrième examen du mécanisme financier;
  - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
6. Article 6 de la Convention.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
  - a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10;
  - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
8. Renforcement des capacités au titre de la Convention:
  - a) Renforcement des capacités dans les pays en développement;
  - b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique.
9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto:
  - a) Compilation-synthèse des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
  - b) Examen des rapports initiaux et des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.
10. Fonds pour l'adaptation.

---

<sup>1</sup> À la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), aucun consensus ne s'étant formé pour inscrire cette question à l'ordre du jour, celle-ci a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session.

11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto:
  - a) Renforcement des capacités dans les pays en développement;
  - b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique.
12. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
13. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
14. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
15. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
  - b) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat;
  - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
16. Questions diverses.
17. Rapport de la session.

## **II. Annotations**

### **1. Ouverture de la session**

1. Le Président doit normalement ouvrir la vingt-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 3 décembre 2007.

### **2. Questions d'organisation**

- a) Adoption de l'ordre du jour
2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

<i>FCCC/SBI/2007/16</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
-------------------------	---

- b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La vingt-septième session du SBI se tiendra du lundi 3 au mardi 11 décembre 2007. Son calendrier détaillé sera affiché sur le site Web de la Convention.

4. À sa vingt-quatrième session<sup>2</sup>, le SBI a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures, quitte à être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. La session sera organisée compte tenu des limites imposées au temps disponible pour les réunions, la priorité devant être donnée aux questions les plus urgentes. Les points dont le SBI n'achèvera pas l'examen à la présente session seront renvoyés à la vingt-huitième session.

5. Pour tirer parti au maximum du temps disponible durant les séances, les présidents des organes subsidiaires pourraient, lorsque cela sera possible et indiqué, proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion des groupes de négociation à établir, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou conclusions antérieures. Conformément aux conclusions<sup>3</sup> que le SBI a adoptées à sa vingt-quatrième session, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devraient en apporter des exemplaires à distribuer.

6. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

7. Pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI, les Parties sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux de la session affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le Journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

8. En examinant les points pertinents de l'ordre du jour, les Parties sont également invitées à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2 sur les liens entre, d'une part, les diverses dispositions de la Stratégie de Maurice pour la poursuite du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, d'autre part, les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel*: Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur<sup>4</sup> qui est actuellement appliqué, le SBI est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. À la demande du Président de la douzième session de la Conférence des Parties, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la vingt-sixième session du SBI, parallèlement aux consultations tenues en vue de l'élection des membres des autres organes créés en application du Protocole de Kyoto et de la Convention. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tous les organes créés en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Les membres actuels du Bureau du SBI resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

10. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élire son vice-président et son rapporteur dans les meilleurs délais une fois les consultations achevées.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

<sup>4</sup> FCCC/CP/1996/2.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

11. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole de Kyoto, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. *Mesures à prendre*: Si nécessaire, le SBI sera invité à élire de nouveaux membres appelés à remplacer le Vice-Président et/ou le Rapporteur au cas où ceux-ci représenteraient des États qui sont parties à la Convention mais pas au Protocole de Kyoto.

### 3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales

13. *Rappel*: Dans sa décision 4/CP.8, la Conférence des Parties a prié les Parties visées à l'annexe I de la Convention de faire parvenir au secrétariat, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 12, une quatrième communication nationale le 1<sup>er</sup> janvier 2006 au plus tard. Au 1<sup>er</sup> août 2007, 39 de ces communications avaient été reçues par le secrétariat. Dans sa décision 7/CP.11, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir le rapport de compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième session.

14. Le rapport de compilation-synthèse établi à la suite de cette demande porte les cotes FCCC/SBI/2007/INF.6 et Add.1 et 2. Il se compose d'un résumé et de deux additifs contenant les deux parties du rapport: la première partie comprend des informations sur les tendances en matière d'émissions de gaz à effet de serre et sur les politiques, les mesures et les projections dans ce domaine, et la deuxième partie contient des renseignements sur la mise en œuvre des autres engagements contractés en vertu de la Convention.

15. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat en vue d'établir un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa treizième session.

*FCCC/SBI/2007/INF.6*

*Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales.  
Résumé. Note du secrétariat*

*FCCC/SBI/2007/INF.6/Add.1*

*Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales.  
Note du secrétariat. Additif. Politiques, mesures et tendances déjà observées ou prévues en matière d'émissions de gaz à effet de serre dans les Parties visées à l'annexe I de la Convention*

*FCCC/SBI/2007/INF.6/Add.2*

*Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales.  
Note du secrétariat. Additif. Ressources financières, transferts de technologie, vulnérabilité, adaptation et autres questions relatives à la mise en œuvre de la Convention par les Parties visées à l'annexe I de la Convention*

b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2005

16. *Rappel*: Dans sa décision 19/CP.8<sup>5</sup>, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de soumettre, pour examen, aux organes subsidiaires et à la Conférence des Parties, des renseignements sur les données présentées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs inventaires de gaz à effet de serre.

17. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans le document mentionné ci-dessous.

FCCC/SBI/2007/30

*Inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2005. Note du secrétariat*

c) Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales

18. *Rappel*: Dans sa décision 7/CP.11, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser un examen centralisé des quatrièmes communications nationales soumises conformément à la décision 19/CP.8 et de réaliser un examen approfondi, dans les pays, des quatrièmes communications nationales des Parties qui le demandent. Le rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales est publié sous la cote FCCC/SBI/2007/INF.8.

19. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du rapport de situation et des informations qui y figurent.

FCCC/SBI/2007/INF.8

*État des communications et examen des quatrièmes communications. Note du secrétariat*

#### **4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

20. *Rappel*: Par sa décision 3/CP.8, la Conférence des Parties a décidé de maintenir le mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention conformément au cadre de référence joint en annexe, et de réexaminer le mandat et le cadre de référence révisé du Groupe à sa treizième session.

21. À sa vingt-quatrième session<sup>6</sup>, le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, au plus tard le 15 août 2007, leurs vues sur le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts, et a prié le secrétariat de réunir ces vues dans un document de la série «Divers» pour que le SBI l'examine à sa vingt-septième session.

22. Le Groupe consultatif d'experts rendra compte au SBI des résultats de deux événements qui doivent avoir lieu au Caire (Égypte): l'atelier sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement des communications nationales et sur les questions intersectorielles, qui se tiendra du 20 au 22 septembre; et sa neuvième réunion, qui se tiendra les 24 et 25 septembre 2007. Dans son rapport, le Groupe proposera aussi, en coopération avec le Groupe

<sup>5</sup> Voir aussi le document FCCC/CP/2002/8, p. 102 et 103, par. 42 et 43.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 28.

d'experts des pays les moins avancés, des recommandations sur les moyens d'intégrer les informations contenues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) dans les deuxièmes communications nationales et les communications nationales ultérieures.

23. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à recommander un projet de décision en vue de son adoption par la Conférence des Parties, à sa treizième session, en ce qui concerne le mandat et le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Il sera aussi invité à examiner les recommandations du Groupe et à y donner suite selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2007/10/Add.1</i>	<i>Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007</i>
<i>FCCC/SBI/2007/20</i>	<i>Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les résultats de son examen des communications nationales émanant des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2007/27</i>	<i>Intégration des informations contenues dans les programmes nationaux d'action aux fins de l'adaptation dans les deuxièmes communications nationales et les communications nationales ultérieures. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2007/28</i>	<i>Rapport intérimaire sur les travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.7</i>	<i>Vues sur le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Communications présentées par les Parties</i>

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>7</sup>

24. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI, l'Australie, s'exprimant au nom du Groupe composite, de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Bosnie-Herzégovine, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro et de la Suisse, a demandé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans toutes leurs communications nationales, y compris leurs deuxièmes communications nationales et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures.

<sup>7</sup> À la vingt-sixième session du SBI, aucun consensus ne s'étant formé pour inscrire cette question à l'ordre du jour, celle-ci a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session.

25. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications, selon qu'il conviendra, sur les moyens de renforcer encore le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

c) Fourniture d'un appui financier et technique

26. *Rappel*: Conformément au paragraphe 1 b) de la décision 10/CP.2, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) doit mettre à la disposition du SBI, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté aux Parties non visées à l'annexe I. À sa vingt-cinquième session<sup>8</sup>, Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session. À sa vingt-sixième session<sup>9</sup>, le SBI a également invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 21 septembre 2007 au plus tard, leurs vues sur leur relation actuelle avec le FEM et ses agents d'exécution en ce qui concerne la fourniture d'un appui financier pour l'élaboration des communications nationales.

27. À sa vingt-sixième session<sup>10</sup>, le SBI a invité le FEM à fournir, dans son rapport à la Conférence des Parties à sa treizième session, des renseignements détaillés et à jour sur les modalités et la source du financement apporté pour l'élaboration des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures, ainsi que des informations accompagnées d'une explication en cas de modifications éventuelles des procédures du FEM relatives au financement des communications nationales, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.

28. À sa vingt-sixième session<sup>11</sup>, le SBI a aussi invité le FEM à faire figurer dans son rapport à la Conférence des Parties à sa treizième session des informations détaillées sur les mesures spécifiques qu'il avait prises pour donner suite à toutes demandes d'assistance formulées par des Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour élaborer et mettre au point les propositions de projet identifiées dans leurs communications nationales (décision 5/CP.11, par. 2), conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.

29. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre en considération les renseignements communiqués par le FEM<sup>12</sup> pour donner suite à l'invitation formulée par le SBI qui est mentionnée dans les paragraphes 27 et 28, ainsi que les vues des Parties sur leur relation actuelle avec le FEM et ses agents d'exécution, et à donner des indications à ce sujet.

---

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2006/28, par. 31.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 38.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 35.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 37.

<sup>12</sup> Voir le document FCCC/CP/2007/3.

*FCCC/SBI/2007/INF.9*

*Informations sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial aux fins de l'élaboration des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures des Parties non visées à l'annexe I. Note du secrétariat*

*FCCC/SBI/2007/MISC.13*

*Vues des Parties sur leur relation actuelle avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents d'exécution en ce qui concerne la fourniture d'un appui financier pour l'élaboration des communications nationales. Communications présentées par les Parties*

## 5. Mécanisme financier de la Convention

### a) Quatrième examen du mécanisme financier

30. *Rappel:* Par sa décision 3/CP.4, la Conférence des Parties a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du mécanisme financier tous les quatre ans. Par sa décision 2/CP.12, la Conférence des Parties a prié le SBI d'entamer le quatrième examen du mécanisme financier à sa vingt-septième session conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4, ou tels qu'ils pourraient éventuellement être modifiés ultérieurement, de prendre les mesures voulues et de lui rendre compte au plus tard à sa seizième session des résultats obtenus.

31. En vue d'engager le processus du quatrième examen en 2007, la Conférence des Parties, par sa décision 2/CP.12, a prié le secrétariat de rédiger à l'intention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-septième session, pour examen et suite à donner:

a) Une étude technique sur l'expérience des fonds internationaux, des institutions financières multilatérales et autres sources de financement qui serait utile pour répondre aux besoins actuels et futurs des pays en développement en matière d'investissements et de ressources financières au regard de leurs engagements au titre de la Convention;

b) En collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, un rapport évaluant le financement nécessaire pour aider les pays en développement, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du Fonds, en tenant compte des alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de l'annexe<sup>13</sup> du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (décision 12/CP.3).

32. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents indiqués ci-dessous en vue de recommander un projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa treizième session.

<sup>13</sup> FCCC/CP/1996/9, p. 7.

<p>FCCC/SBI/2007/21</p>	<p><i>Évaluation du financement nécessaire pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements relatifs au cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat</i></p>
<p>FCCC/TP/2007/4</p>	<p><i>Étude sur l'expérience des fonds internationaux, des institutions financières multilatérales et autres sources de financement qui serait utile pour répondre aux besoins actuels et futurs des pays en développement en matière d'investissements et de ressources financières. Document technique</i></p>

b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

33. *Rappel:* Le mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, qui figure en annexe à la décision 12/CP.2, prévoit notamment que le FEM communiquera à la Conférence des Parties ses rapports annuels et ses autres documents publics officiels concernant la manière dont il a appliqué les directives données par la Conférence des Parties.

34. Par sa décision 3/CP.12, la Conférence des Parties a prié le FEM d'inclure dans son rapport ordinaire à la Conférence des Parties des renseignements sur les mesures particulières qu'il a prises pour appliquer les directives données aux paragraphes 1 et 2 de la même décision.

35. Par sa décision 3/CP.12, la Conférence des Parties a aussi invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 17 août 2007, leurs vues et leurs recommandations concernant les fonds mis à leur disposition dans le domaine d'intervention «changements climatiques», afin qu'une compilation puisse en être soumise à la Conférence des Parties pour examen et suite à donner à sa treizième session, et transmise, par l'intermédiaire du secrétariat, au Conseil du FEM. Tenant compte des communications présentées par les Parties et du rapport du FEM, la Conférence des Parties élaborera vraisemblablement, à sa treizième session, à l'intention du FEM, des directives portant sur plusieurs questions. Ces questions pourraient être les suivantes: communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (point 4 du présent ordre du jour provisoire), application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (point 7 du présent ordre du jour provisoire), renforcement des capacités au titre de la Convention (point 8 du présent ordre du jour provisoire), article 6 de la Convention (point 6 du présent ordre du jour provisoire), et mise au point et transfert de technologie (point 4 du présent ordre du jour provisoire).

36. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport du FEM et les vues des Parties sur les fonds disponibles dans le domaine d'intervention du FEM relatif aux changements climatiques, en vue de soumettre à la Conférence des Parties, pour adoption à sa treizième session, un projet de décision concernant les directives à donner au FEM.

<p>FCCC/CP/2007/3</p>	<p><i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i></p>
<p>FCCC/SBI/2007/MISC.11</p>	<p><i>Vues et recommandations concernant les fonds disponibles dans le domaine d'intervention relatif aux changements climatiques. Communications présentées par les Parties</i></p>

## 6. Article 6 de la Convention

37. *Rappel*: À sa vingt-sixième session<sup>14</sup>, le SBI a reconnu que le programme de travail de New Delhi sur l'article 6 devrait être renforcé et adapté compte tenu des lacunes et des besoins recensés par les Parties lors de l'examen du programme de travail. Les Parties ont été invitées à soumettre leurs vues sur ce que pourraient être les éléments d'un tel programme de travail élargi.

38. À sa vingt-sixième session<sup>15</sup>, le SBI a aussi invité le secrétariat à entreprendre une enquête auprès des utilisateurs du prototype de centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet) et à établir un rapport d'évaluation pour examen à sa vingt-septième session.

39. Le Gouvernement de Sainte-Lucie a accueilli du 3 au 5 juillet 2007 le dernier atelier de la série d'ateliers régionaux visant à traiter des besoins des petits États insulaires en développement. Le secrétariat a été prié, lorsqu'il établirait un rapport sur l'examen de l'application du programme de travail de New Delhi, d'y inclure des éléments issus d'un rapport de cet atelier<sup>16</sup>.

40. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents indiqués ci-dessous en vue de recommander un projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa treizième session et qui portera sur un cadre nouveau ou renforcé pour l'application de l'article 6 de la Convention. Le SBI sera aussi invité à approuver une méthode adéquate pour continuer à améliorer le CC:iNet.

<i>FCCC/SBI/2007/17</i>	<i>Rapport sur l'atelier conçu pour les petits États insulaires en développement, portant sur l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/22</i>	<i>Examen de l'application du programme de travail de New Delhi sur l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/26</i>	<i>Questions relatives au Centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet): évaluation, synthèse des vues des Parties et prochaines étapes. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/29</i>	<i>Éléments qui pourraient constituer un programme de travail destiné à succéder au programme de travail de New Delhi sur l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.10</i>	<i>Vues sur les éléments qui pourraient constituer un programme de travail destiné à succéder au programme de travail de New Delhi sur l'article 6 de la Convention. Communications présentées par les Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.12</i>	<i>Vues sur les questions relatives au Centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet). Communications présentées par les Parties</i>

<sup>14</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 61.

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 64.

<sup>16</sup> FCCC/SBI/2007/15 et Corr.1, par. 62 a).

## 7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

### a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

41. *Rappel:* Par sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a demandé la tenue de trois ateliers régionaux et d'une réunion d'experts pour les petits États insulaires en développement afin de faciliter les échanges d'informations et les évaluations intégrées et d'aider à définir les besoins et les préoccupations spécifiques en matière d'adaptation. Le SBI a commencé à examiner les résultats de ces activités à sa vingt-sixième session sur la base du rapport de synthèse (FCCC/SBI/2007/14) et le résumé de cet examen initial figure dans le rapport du SBI (FCCC/SBI/2007/15, par. 70). Par sa décision 1/CP.10 (par. 14), la Conférence des Parties a aussi prié le SBI d'examiner les informations tirées des rapports de compilation-synthèse disponibles concernant les communications nationales aussi bien des Parties visées à l'annexe I que des Parties non visées à cette annexe ainsi que les autres rapports pertinents intéressant les effets néfastes des changements climatiques. Le secrétariat a établi un document (FCCC/SBI/2007/24) pour faciliter cet examen.

42. Par sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a aussi demandé l'organisation de deux réunions d'experts de présession sur la modélisation et la gestion des risques financiers, ainsi que sur la diversification économique, eu égard à l'impact des mesures de riposte. Le SBI a continué à examiner les résultats de ces réunions d'experts à sa vingt-sixième session sur la base des rapports sur lesdites réunions (FCCC/SBI/2006/13 et FCCC/SBI/2006/18) et le résumé de cet examen figure dans le rapport du SBI (FCCC/SBI/2007/15, par. 70). Toujours par la décision 1/CP.10 (par. 20), la Conférence des Parties a aussi prié le SBI d'examiner les informations tirées des rapports de compilation-synthèse disponibles concernant les communications nationales aussi bien des Parties visées à l'annexe I que des Parties non visées à cette annexe ainsi que les autres rapports pertinents intéressant les incidences de l'application des mesures de riposte et de la décision 5/CP.7. Le secrétariat a établi un document (FCCC/SBI/2007/23) pour faciliter cet examen.

43. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à continuer d'examiner les résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts sur l'adaptation en vue de recommander les mesures complémentaires que la Conférence des Parties pourrait prendre à sa treizième session. Le SBI sera aussi invité à continuer d'examiner les résultats des réunions d'experts sur les mesures de riposte en vue de recommander les mesures complémentaires que la Conférence des Parties pourrait prendre à sa treizième session. En outre, conformément aux paragraphes 14 et 20 de la décision 1/CP.10, le SBI examinera aussi la synthèse des informations sur les effets néfastes des changements climatiques et les effets des mesures de riposte.

<i>FCCC/SBI/2007/2</i>	<i>Rapport sur l'atelier régional pour l'Afrique consacré à l'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/11</i>	<i>Rapport de la réunion d'experts sur l'adaptation pour les petits États insulaires en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/13</i>	<i>Rapport de l'atelier régional pour l'Asie sur les mesures d'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/14</i>	<i>Synthèse des résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts sur l'adaptation organisés en application de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat</i>

<i>FCCC/SBI/2007/23</i>	<i>Synthèse des informations disponibles relatives aux incidences des mesures de riposte, établie conformément au paragraphe 20 de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/24</i>	<i>Synthèse des informations disponibles relatives aux effets néfastes des changements climatiques, établie conformément au paragraphe 14 de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/13</i>	<i>Rapport de la réunion d'experts consacrée aux mesures de riposte. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/18</i>	<i>Rapport de la réunion d'experts sur la diversification économique. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/19</i>	<i>Rapport sur l'atelier régional pour l'Amérique latine consacré à l'adaptation. Note du secrétariat</i>

b) Questions concernant les pays les moins avancés

44. *Rappel*: Par sa décision 4/CP.11, la -Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7 et d'examiner à sa treizième session l'état d'avancement des travaux du Groupe, la question de savoir si le Groupe devait être maintenu, ainsi que son mandat, et d'adopter une décision à ce sujet. Le Groupe fera rapport au SBI sur: son programme de travail pour 2006–2007; sa réunion organisée pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution de leur PANA, tenue à Bangkok (Thaïlande) du 3 au 5 septembre 2007; et les résultats de sa douzième réunion, également tenue à Bangkok, du 6 au 8 septembre 2007.

45. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis dans les documents énumérés ci-dessous, à faire le point sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts et à réfléchir à la question de son maintien et de son mandat et à recommander un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties pour adoption à sa treizième session.

<i>FCCC/SBI/2007/31</i>	<i>Rapport sur les travaux de la douzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/32</i>	<i>Rapport sur la réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés organisée pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution de leurs programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Note du secrétariat</i>

## 8. Renforcement des capacités au titre de la Convention

a) Renforcement des capacités dans les pays en développement

46. *Rappel*: Par sa décision 4/CP.12, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer des informations sur leurs activités entreprises en application des décisions 2/CP.7 et 2/CP.10, relatives au cadre pour le renforcement des capacités en indiquant notamment les besoins et les lacunes, l'expérience acquise et les enseignements tirés. Par cette même décision, elle a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse, conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7, en tirant parti des communications des

Parties et des informations figurant dans les PANA, des évaluations des besoins technologiques et des auto-évaluations nationales des capacités. Elle a en outre prié le FEM de rendre compte, dans ses rapports à la Conférence des Parties, des progrès qu'il aura accomplis pour soutenir la mise en œuvre du cadre.

47. Par sa décision 4/CP.12, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser avant la treizième session de la Conférence des Parties, en collaboration avec le FEM, un atelier d'experts sur le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités et d'établir un rapport sur les conclusions de l'atelier à l'intention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pour examen à sa vingt-septième session.

48. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner, d'une part, les rapports du secrétariat et du FEM sur le renforcement des capacités et, d'autre part, les conclusions de l'atelier d'experts.

<i>FCCC/CP/2007/3</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/25</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/33</i>	<i>Rapport de l'atelier d'experts sur le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.8</i>	<i>Informations sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7. Communications présentées par les Parties et les organisations compétentes</i>

b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique

49. *Rappel*: Par sa décision 3/CP.10, la Conférence des Parties a décidé de faire à sa vingt-septième session le bilan de l'application de la décision 3/CP.7 concernant le cadre pour le renforcement des capacités en utilisant les informations fournies par les Parties en transition et les Parties visées à l'annexe II dans leurs communications nationales et d'autres documents pertinents et les informations que doivent fournir le FEM et ses agents d'exécution ainsi que les organismes internationaux bilatéraux, multilatéraux et autres.

50. Par la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de rédiger une compilation-synthèse des informations communiquées par les Parties en transition et les Parties visées à l'annexe II en vue de l'examen susmentionné et de la soumettre pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.

51. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du secrétariat et les informations fournies par le FEM et ses agents d'exécution ainsi que par d'autres organisations compétentes et à présenter de nouvelles orientations sur le renforcement des capacités, selon qu'il conviendra, aux Parties en transition.

<i>FCCC/CP/2007/3</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/18</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.9</i>	<i>Informations relatives à l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Communications présentées par les Parties et les organisations compétentes</i>

**9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto**

- a) Compilation-synthèse des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

52. *Rappel*: Dans sa décision 15/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé à chaque Partie visée à l'annexe I qui est également partie au Protocole de Kyoto de faire figurer, dans la communication nationale qu'elle soumet au titre de l'article 12 de la Convention, les informations supplémentaires requises dans les lignes directrices prévues à l'article 7 du Protocole, pour démontrer qu'elle s'acquitte des engagements qu'elle a pris au titre du Protocole, qu'elle respecte les délais fixés pour l'exécution des obligations découlant du Protocole de Kyoto et qu'elle se conforme aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la CMP.

53. Dans sa décision 22/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat de produire un rapport faisant la synthèse des communications nationales de toutes les Parties visées à l'annexe I qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto, conformément aux décisions prises par la CMP. Par sa décision 26/CMP.1, elle a aussi prié le secrétariat d'établir la compilation-synthèse des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, pour examen à sa troisième session.

54. Le rapport de compilation-synthèse établi à la suite de cette demande porte la cote FCCC/SBI/2007/INF.7.

55. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat en vue d'élaborer un projet de décision qui sera soumis pour adoption à la CMP, à sa troisième session.

<i>FCCC/SBI/2007/INF.7</i>	<i>Compilation-synthèse des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
----------------------------	---

b) Examen des rapports initiaux et des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

56. *Rappel:* Par sa décision 13/CMP.1, la CMP a prié les Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto de soumettre au secrétariat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou un an après l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à leur égard, si cette seconde date est postérieure à la première, le rapport destiné à faciliter le calcul de la quantité qui leur est attribuée suivant les paragraphes 7 et 8 de l'article 3, pour la période d'engagement, et de démontrer qu'elles sont à même de comptabiliser leurs émissions et la quantité qui leur est attribuée. Au 31 juillet 2007, toutes ces Parties avaient soumis leurs rapports, qui sont aussi appelés rapports initiaux.

57. Par sa décision 22/CMP.1, la CMP a décidé que cet examen à entreprendre avant la première période d'engagement commencerait dès réception du rapport initial au titre du Protocole de Kyoto et que cet examen et les procédures d'ajustement prévues au paragraphe 2 de l'article 5, qui conduiraient l'équipe d'experts chargée de l'examen et la Partie concernée à se concerter, seraient menés à bien dans un délai de douze mois à compter du début de l'examen et qu'un rapport serait communiqué dans les délais les plus brefs à la CMP et au Comité de contrôle du respect des dispositions.

58. Par sa décision 26/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat d'organiser, conformément aux directives correspondantes, les examens initiaux relevant de l'article 8 du Protocole de Kyoto conjointement avec l'examen des inventaires de gaz à effet de serre devant être soumis en 2006, en faisant preuve d'une certaine flexibilité dans l'application des calendriers convenus, pour autant que chaque examen initial soit achevé au plus tard une année après la date de soumission du rapport initial.

59. Au 31 juillet 2007, 32 examens initiaux avaient été réalisés et 4 autres étaient prévus pour octobre et novembre 2007. Le document FCCC/SBI/2007/INF.10 contient des informations complémentaires sur l'état des examens initiaux, la publication des rapports et leur communication à la CMP et au Comité de contrôle du respect des dispositions.

60. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du document FCCC/SBI/2007/INF.10 et des informations qu'il contient, afin de donner des indications aux Parties et au secrétariat, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2007/INF.10

*État des communications et examen des rapports initiaux soumis conformément à la décision 13/CMP.1. Note du secrétariat*

## 10. Fonds pour l'adaptation

61. *Rappel:* Le Fonds pour l'adaptation a été créé par la décision 10/CP.7. Par sa décision 28/CMP.1, la CMP a adopté des directives initiales aux fins du fonctionnement de ce fonds. Par sa décision 5/CMP.2, elle a en outre pris une décision sur des dispositions relatives aux principes, aux modalités et à certains éléments clefs de l'administration du Fonds.

62. À sa vingt-sixième session<sup>17</sup>, le SBI a examiné les vues des Parties concernant les critères d'admissibilité, les domaines prioritaires et la monétisation de la part des fonds destinés au Fonds pour l'adaptation, et a approuvé un texte de négociation relatif à un projet de décision<sup>18</sup> qui devra être complété, notamment, par des éléments concernant les mécanismes institutionnels.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 52.

<sup>18</sup> FCCC/SBI/2007/15, annexe I.

63. À sa vingt-sixième session<sup>19</sup>, le SBI a pris note d'un document élaboré par les Coprésidents du groupe de contact sur le Fonds pour l'adaptation, où sont énumérés des points<sup>20</sup> à examiner en ce qui concerne les mécanismes institutionnels, que le SBI devra approfondir à sa vingt-septième session.

64. À cette même session<sup>21</sup>, le SBI a décidé d'organiser, conformément à la décision 5/CMP.2, avec le concours du secrétariat et sous réserve que des ressources soient disponibles, des consultations entre les Parties avant sa vingt-septième session afin d'examiner notamment les vues et propositions relatives aux mécanismes institutionnels. Ces consultations se tiendront les 29 et 30 novembre 2007 à Bali (Indonésie).

65. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question, en s'appuyant sur le texte de négociation établi par le SBI à sa vingt-sixième session et en tenant compte du document élaboré par les Coprésidents du groupe de contact sur le Fonds pour l'adaptation, où sont énumérés des points à examiner, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la CMP à sa troisième session.

## 11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

### a) Renforcement des capacités dans les pays en développement

66. *Rappel*: Par sa décision 6/CMP.2, la CMP a invité les Parties à communiquer des informations sur les activités qu'elles ont entreprises en application de la décision 29/CMP.1, dans le contexte du renforcement des capacités au titre du mécanisme pour un développement propre, dans le cadre général pour le renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7. Par la même décision, les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et le secteur privé ont été invités à faire rapport sur le soutien qu'ils apportent à l'exécution des activités de renforcement des capacités qu'ils ont entreprises en application de la décision 29/CMP.1, conformément aux priorités nationales et au su des autorités nationales pertinentes.

67. Par sa décision 6/CMP.2, la CMP a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse en se fondant sur ces communications ainsi que sur les informations relatives aux activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre concernant la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre et des activités connexes de renforcement des capacités

68. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport de synthèse établi par le secrétariat.

<i>FCCC/SBI/2007/25</i>	<i>Rapport de synthèse sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.8</i>	<i>Informations sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7. Communications présentées par les Parties et les organisations compétentes</i>

<sup>19</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 53.

<sup>20</sup> FCCC/SBI/2007/15, annexe II.

<sup>21</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 54.

b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique

69. *Rappel:* Par sa décision 30/CMP.1, la CMP a demandé au secrétariat de lui faire rapport sur le réexamen du cadre annexé à la décision 3/CP.7 qui sera examinée par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-septième session conformément à la décision 3/CP.10.

70. Par sa décision 3/CP.10, la CMP a invité le FEM et ses agents d'exécution ainsi que les organisations internationales bilatérales, multilatérales et autres à fournir des informations pour l'examen de l'application de la décision 3/CP.7.

71. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport de synthèse du secrétariat, le rapport du FEM à la Conférence des Parties et les apports d'autres organisations compétentes et à donner des indications supplémentaires, selon qu'il conviendra, sur le renforcement des capacités dans les Parties en transition sur le plan économique.

<i>FCCC/CP/2007/3</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/18</i>	<i>Rapport de synthèse sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.9</i>	<i>Informations relatives à l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Communications présentées par les Parties et les organisations compétentes</i>

## 12. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

72. *Rappel:* Par sa décision 31/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat d'organiser, avant sa deuxième session, un atelier sur les méthodes à appliquer pour rendre compte des moyens de réduire au minimum les incidences sociales, environnementales et économiques néfastes sur les pays en développement parties des politiques et mesures mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I pour remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions au titre du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Cet atelier s'est tenu à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 4 au 6 septembre 2006.

73. *Mesures à prendre:* Le SBI n'ayant pu, à sa vingt-sixième session<sup>22</sup>, examiner les résultats de l'atelier mentionné au paragraphe 72 ci-dessus, il sera invité à entreprendre l'examen de cette question en vue de formuler des recommandations à l'intention de la CMP à sa troisième session.

## 13. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

74. *Rappel:* Par sa décision 16/CP.10, la Conférence des Parties a demandé à l'administrateur du relevé international des transactions de faire rapport annuellement à la CMP sur les dispositions organisationnelles, les activités et les besoins en ressources, et de formuler toutes recommandations nécessaires tendant à renforcer le fonctionnement des systèmes de registres.

<sup>22</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 85.

75. Par sa décision 12/CMP.1, la CMP a prié le SBI d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) en vue de demander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres. À sa vingt-sixième session<sup>23</sup>, le SBI a demandé au secrétariat de faire en sorte que les ressources soient efficacement mises à profit et que les besoins antérieurs en ressources et les ressources nécessaires pour l'avenir soient consignés de manière transparente dans les rapports annuels de l'administrateur du RIT.

76. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport de l'administrateur du RIT pour 2007 et à rédiger des conclusions ou un projet de décision pour adoption par la CMP à sa troisième session.

FCCC/KP/CMP/2007/5

*Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat*

#### **14. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions**

77. *Rappel*: À sa vingt-sixième session<sup>24</sup>, le SBI est convenu de continuer à examiner cette question à sa vingt-septième session, afin d'en achever l'examen à la même session. Ce point est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1, par laquelle la CMP a décidé d'entamer l'examen de la question afin de pouvoir se prononcer à cet égard à sa troisième session au plus tard.

78. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner la question.

#### **15. Questions administratives, financières et institutionnelles**

##### a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

79. *Rappel*: Le rapport sur l'exécution du budget au cours des dix-huit premiers mois de l'exercice biennal a été établi dans le but d'informer les Parties des recettes perçues, des dépenses engagées et des résultats obtenus au 30 juin 2007. Une note présentant l'état le plus récent (au 15 novembre 2007) des contributions des Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires est publiée sous la cote FCCC/SBI/2007/INF.11.

80. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des informations présentées, en particulier les résultats obtenus, les généreuses contributions versées et la nécessité pour les Parties de payer leurs contributions et à arrêter les mesures qu'il pourra juger nécessaires en vue de leur inclusion dans les projets de décision sur les questions administratives et financières qui seront soumis pour adoption à la Conférence des Parties à sa treizième session et à la CMP à sa troisième session.

---

<sup>23</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 117.

<sup>24</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 108.

<i>FCCC/SBI/2007/19</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 au 30 juin 2007. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/INF.11</i>	<i>État des contributions au 15 novembre 2007. Note du secrétariat</i>

b) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

81. *Rappel*: À sa vingt et unième session<sup>25</sup>, le SBI a décidé d'examiner chaque année les questions qui relèvent de ce point.

82. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note de certains points traités dans le document FCCC/SBI/2007/19 sur l'exécution du budget du secrétariat, notamment l'exécution des programmes et d'autres questions administratives, établi au titre de l'alinéa a du point 15 et de présenter des lignes directrices en conséquence.

<i>FCCC/SBI/2007/19</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 au 30 juin 2007. Note du secrétariat</i>
-------------------------	---

c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

83. *Rappel*: À sa vingt-sixième session<sup>26</sup>, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-septième session, en tenant compte du rapport que le Secrétaire exécutif présenterait à la CMP à sa troisième session conformément à la décision 9/CMP.2, ainsi que des rapports soumis à la CMP par les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, des documents précédents établis sur la question, des documents techniques établis par le secrétariat et de toute autre documentation pertinente, y compris les propositions pertinentes des Parties.

84. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question sur la base des documents indiqués au paragraphe 83 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la CMP à sa troisième session.

<i>FCCC/KP/CMP/2007/2</i>	<i>Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto: application de la décision 9/CMP.2. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2007/3</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2007/4</i>	<i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>

<sup>25</sup> FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

<sup>26</sup> FCCC/SBI/2007/15 et Corr.1, par. 168.

<i>FCCC/KP/CMP/2007/6</i>	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.4 et Add.1 à 3</i>	<i>Vues sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Communications présentées par les Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2006/20</i>	<i>Consultations entre le secrétariat et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat.</i>
<i>FCCC/SBI/2006/21</i>	<i>Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/TP/2007/2</i>	<i>Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes établis par ces organisations: Examen du régime juridique et de la pratique des organismes du système des Nations Unies. Document technique</i>
<i>FCCC/TP/2007/5</i>	<i>Examen des diverses possibilités d'assurance pour les personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Document technique</i>

## 16. Questions diverses

85. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

## 17. Rapport de la session

86. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

87. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser les rapporteurs<sup>27</sup> à achever l'élaboration du rapport après la session, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

---

<sup>27</sup> Les questions relevant du Protocole de Kyoto sont confiées à un rapporteur suppléant.

Annexe

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sera saisi à sa vingt-septième session**

**Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2007/16	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2007/17	Rapport sur l'atelier conçu pour les petits États insulaires en développement, portant sur l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/18	Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/19	Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 au 30 juin 2007. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/20	Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les résultats de son examen des communications nationales émanant des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/21	Évaluation du financement nécessaire pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements relatifs au cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/22	Examen de l'application du programme de travail de New Delhi sur l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/23	Synthèse des informations disponibles relatives aux incidences des mesures de riposte, établie conformément au paragraphe 20 de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/24	Synthèse des informations disponibles relatives aux effets néfastes des changements climatiques, établie conformément au paragraphe 14 de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/25	Rapport de synthèse sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/26	Questions relatives au Centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet): évaluation, synthèse des vues des Parties et prochaines étapes. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2007/27	Intégration des informations contenues dans les programmes nationaux d'action aux fins de l'adaptation dans les deuxièmes communications nationales et les communications nationales ultérieures. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/28	Rapport intérimaire sur les travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/29	Éléments qui pourraient constituer un programme de travail destiné à succéder au programme de travail de New Delhi sur l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/30	Inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2005. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/31	Rapport sur les travaux de la douzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/32	Rapport sur la réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés organisée pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution de leurs programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/33	Rapport de l'atelier d'experts sur le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/INF.6	Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales. Résumé. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/INF.6/Add.1	Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales. Note du secrétariat. Additif. Politiques, mesures et tendances déjà observées ou prévues en matière d'émissions de gaz à effet de serre dans les Parties visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/INF.6/Add.2	Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales. Note du secrétariat. Additif. Ressources financières, transferts de technologie, vulnérabilité, adaptation et autres questions relatives à la mise en œuvre de la Convention par les Parties visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/INF.7	Compilation-synthèse des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/INF.8	État des communications et examen des quatrièmes communications. Note du secrétariat

- FCCC/SBI/2007/INF.9 Informations sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial aux fins de l'élaboration des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures des Parties non visées à l'annexe I. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2007/INF.10 État des communications et examen des rapports initiaux soumis conformément à la décision 13/CMP.1. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2007/INF.11 État des contributions au 15 novembre 2007. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2007/MISC.7 Vues sur le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Communications présentées par les Parties
- FCCC/SBI/2007/MISC.8 Informations sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7. Communications présentées par les Parties et les organisations compétentes
- FCCC/SBI/2007/MISC.9 Informations relatives à l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Communications présentées par les Parties et les organisations compétentes
- FCCC/SBI/2007/MISC.10 Vues sur les éléments qui pourraient constituer un programme de travail destiné à succéder au programme de travail de New Delhi sur l'article 6 de la Convention. Communications présentées par les Parties
- FCCC/SBI/2007/MISC.11 Vues et recommandations concernant les fonds disponibles dans le domaine d'intervention «changements climatiques». Communications présentées par les Parties
- FCCC/SBI/2007/MISC.12 Vues sur les questions relatives au Centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet). Communications présentées par les Parties
- FCCC/SBI/2007/MISC.13 Vues des Parties sur leur relation actuelle avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents d'exécution en ce qui concerne la fourniture d'un appui financier pour l'élaboration des communications nationales. Communications présentées par les Parties
- Autres documents disponibles**
- FCCC/CP/2007/3 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

FCCC/CP/2002/8	Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Communications nationales: inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Directives FCCC pour la notification et l'examen des inventaires
FCCC/KP/CMP/2007/2	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto: application de la décision 9/CMP.2. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2007/3	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2007/4	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2007/5	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2007/6	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/2	Rapport sur l'atelier régional pour l'Afrique consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/10/Add.1	Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007
FCCC/SBI/2007/11	Rapport de la réunion d'experts sur l'adaptation pour les petits États insulaires en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/13	Rapport de l'atelier régional pour l'Asie sur les mesures d'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/14	Synthèse des résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts sur l'adaptation organisés en application de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/15 et Corr.1	Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007

- FCCC/SBI/2007/MISC.4 et Add.1 à 3 Vues sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Communications présentées par les Parties
- FCCC/SBI/2006/11 Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 18 au 25 mai 2006
- FCCC/SBI/2006/13 Rapport de la réunion d'experts consacrée aux mesures de riposte. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2006/18 Rapport de la réunion d'experts sur la diversification économique. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2006/19 Rapport sur l'atelier régional pour l'Amérique latine consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2006/20 Consultations entre le secrétariat et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2006/21 Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2006/28 Rapport de la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Nairobi, Kenya, du 6 au 14 novembre 2006
- FCCC/SBI/2004/19 Rapport de la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Buenos Aires, du 6 au 14 décembre 2004
- FCCC/SB/2007/INF.2 Liens entre les diverses dispositions de la Stratégie de Maurice et les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
- FCCC/TP/2007/2 Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes établis par ces organisations: Examen du régime juridique et de la pratique des organismes du système des Nations Unies. Document technique
- FCCC/TP/2007/4 Étude sur l'expérience des fonds internationaux, des institutions financières multilatérales et d'autres sources de financement qui serait utile pour répondre aux besoins actuels et futurs des pays en développement en matière d'investissements et de ressources financières. Document technique
- FCCC/TP/2007/5 Examen des diverse possibilités d'assurance pour les personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Document technique